

Contacts utiles près de chez vous :

Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

18 Place Tolozan
69001 LYON
cidff.contact@cidff-id.fr
09 78 08 47 48

Le MAS

17 rue Crépet
69007 Lyon
infodroitsvictimes@mas-asso.fr
04 78 60 00 13

VIFFIL

167 cours Tolstoï
69100 Villeurbanne
viffil.association@viffil.com
04 78 85 76 47

TANDEM

427 rue Dechavanne
69400 Villefranche-sur-Saône
accueil.tandem@gmail.com
04 81 04 11 90

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
DE VIOLENCES, APPELEZ LE



Pour en savoir plus
sur l'aide d'urgence
pour les victimes
de violences
conjugales :



caf.fr



msa.fr

« GRÂCE À ELLE JE L'AI ENFIN QUITTÉ »

**L'aide d'urgence
pour les victimes
de violences conjugales :**
pour faire face aux
premières dépenses et
organiser votre départ

Qui peut bénéficier de l'aide ?

Toute personne attestant être victime de violences au sein de son couple :



Mariée, pacsée, en concubinage ou déjà séparée



Résidant de manière stable et régulière en France



Femme ou homme



Avec ou sans enfant



Allocataire ou non

Quel est le montant de l'aide ?



Le montant de l'aide dépend de votre situation :



Ressources



Composition familiale

Estimez le montant de votre aide grâce aux simulateurs disponibles sur **caf.fr** et **msa.fr**.

Comment l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée en une seule fois, dans un délai de 3 à 5 jours. Elle peut être attribuée sous la forme :



D'une aide non remboursable (don)

Ou d'un prêt sans intérêt

La nature de votre aide est précisée lors de la simulation du montant.

Comment faire la demande ?

La demande se fait :



En ligne sur **caf.fr** ou **msa.fr**



Ou directement auprès de votre Caf ou de votre MSA



Vous devez obligatoirement fournir un document officiel attestant de violences au sein du couple, datant de moins de 12 mois :

Une ordonnance de protection du juge aux affaires familiales

Une plainte (procès-verbal ou récépissé de dépôt de plainte)

Ou un signalement adressé au procureur de la République